

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 143)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD39

présenté par

Mme Pochon, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, Mme Ozenne et M. Thierry

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« En cas de destruction chimique des nids, il est procédé à leur récupération et à leur incinération. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que tout nid de frelon à pattes jaunes détruit par une méthode chimique soit ensuite récupéré pour être incinéré.

Nous pouvons nous passer des méthodes chimiques. Il est donc primordial de garantir la destruction des nids par la méthode thermique ou l'aspiration pour éviter les pollutions. Nous souhaitons éviter les rémanences de substances toxiques dans l'environnement qui pourraient créer un risque sanitaire et se diffuser une fois les nids détruits et laissés sur-place. Cela pourrait contaminer les sols, d'autres pollinisateurs, des oiseaux, et l'ensemble de la chaîne trophique, car il existe des espèces qui peuvent se nourrir de nids de frelons comme les blaireaux, qui pourraient donc être mises en danger, alors que l'objet de cette proposition de loi est de protéger la biodiversité.